

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rémunération des nouveaux Président du Conseil d'Administration, M. Marc Rouanne, et Directeur Général, M. Olivier Durand

Paris, France, le 21 juin 2016 - Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Alcatel-Lucent publie ci-après les informations relatives à la nomination et à la rémunération de M. Marc Rouanne en qualité de Président du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent et de M. Olivier Durand en qualité de Directeur Général d'Alcatel-Lucent.

Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a, lors de sa séance du 21 juin 2016, décidé de nommer M. Marc Rouanne au mandat de Président du conseil d'administration et M. Olivier Durand aux fonctions de Directeur Général, à compter du 21 juin 2016.

En qualité de Président du Conseil d'administration, M. Marc Rouanne sera chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, en accord avec M. Marc Rouanne, qui demeure Directeur de l'innovation et des opérations de la société Nokia Corporation, qu'il ne percevra pas de rémunération, notamment aucun jeton de présence, aucun intéressement à long terme ni aucune indemnité de rupture au titre de son mandat de Président du conseil d'administration.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de M. Durand à 900 000 euros bruts sur une base annuelle fixe, qui sera versée au pro rata de la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général. M. Olivier Durand ne percevra aucune rémunération variable ni aucun intéressement à long terme au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Comme le prévoient l'article 22 du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et le guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise dans sa version de novembre 2015, le Comité des Rémunérations a préconisé la suspension du contrat de travail actuel de M. Olivier Durand en qualité de Directeur Administratif et Financier Groupe (Group Chief Financial Officer) à compter du

21 juin 2016. Le Comité a recommandé et le Conseil d'administration a décidé une telle suspension sur la base des critères suivants :

- l'ancienneté de M. Olivier Durand de plus de 18 années au sein du Groupe Alcatel-Lucent,
- l'annonce par Nokia de son intention de déposer une offre publique de retrait au cours du troisième trimestre 2016, qui sera suivie d'un retrait obligatoire et d'une radiation de la cote des titres d'Alcatel-Lucent.

M. Durand ne bénéficiera d'aucune indemnité au titre de la cessation de son mandat de Directeur Général et il ne constituera aucun droit dans le cadre du plan de retraite d'entreprise (AUXAD) pendant l'exercice de son mandat social en qualité de Directeur Général de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte dans le cadre de l'expiration du mandat de M. Philippe Camus en qualité de Président-Directeur Général de la Société, avec effet au 21 juin 2016, qu'aucun avantage et en particulier aucune indemnité de départ ne lui sera versée au titre de son mandat de Président-Directeur Général d'Alcatel-Lucent.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent rejoint Nokia après la réussite de l'offre publique d'échange, pour créer un leader des technologies innovantes dans les réseaux et les services pour un monde connecté.

Les questions des journalistes peuvent être adressées au service presse : press.services@nokia.com.

Rendez-vous sur Nokia.com pour plus d'informations.